DÉCLARATION GLOBALE D'INFORMATIONS DU CREDIT SUISSE SUR LES DEVISES ET LES MÉTAUX PRÉCIEUX¹

1. Introduction

Le but de la présente communication est de fournir de la transparence sur la manière dont le Credit Suisse («CS») évalue, traite et exécute les transactions sur devises (dont le terme inclut, aux fins de la présente communication, les transactions sur les métaux précieux²).

La présente communication complète les dispositions contractuelles régissant la relation entre le CS et vous-même et, en cas de conflit, ces dispositions contractuelles (y compris, mais sans s'y limiter, les conditions générales applicables du CS et les conditions d'accès de toute plate-forme d'exécution) prévalent sur cette divulgation.

LA PRÉSENTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE DÉCLARATION EXHAUSTIVE DES PRATIQUES OU DES INSTRUCTIONS DU CS EN MATIÈRE DE TARIFICATION OU DE GESTION DES ORDRES. CERTAINES SECTIONS DE CETTE COMMUNICATION SONT SPÉCIFIQUES À CERTAINES PLATES-FORMES/CERTAINS SYSTÈMES DE TRADING DU CS ET PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Si vous avez des questions sur la manière dont le CS évalue, traite et exécute les transactions sur devises, veuillez contacter votre chargé de vente du CS ou votre Relationship Manager.

2. Notre rôle dans les transactions avec vous

Le CS exécute des transactions sur devises pour son propre compte («principal capacity») ou pour le compte de clients («riskless principal capacity»). Lors de l'exécution de transactions sur devises, le CS n'agit pas en qualité d'agent, de fiduciaire ou de conseiller financier ou à guelque titre que ce soit pour vous ou en votre nom³.

Lorsque le CS agit pour son propre compte, les transactions se font aux conditions du marché.

Lorsque le CS agit pour le compte du client, il remplit les ordres en exécutant simultanément une transaction identique (ou une combinaison de transactions) avec d'autres contreparties.

Le tableau suivant indique le rôle du CS selon lequel il agit lorsqu'il conclut une transaction sur devises avec vous. Veuillez noter que le tableau ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les plates-formes/ tous les systèmes de Trading sur devises qui peuvent être mis à votre disposition. Si vous avez des questions sur le mode selon lequel vous effectuez des transactions sur devises avec nous, veuillez contacter votre chargé de vente ou votre Relationship Manager du CS. En outre, à un stade ultérieur, au fur et à mesure que l'intégration du Credit Suisse et d'UBS progresse, la distinction entre ces rôles deviendra moins significative, car le prix proposé par le CS se composera du prix proposé par UBS plus une marge discrétionnaire.

Plates-formes/ systèmes de Trading	Rôle
Trading vocal	Négociation pour son propre compte
eFX	Négociation pour son propre compte
eOptions	Négociation pour son propre compte
Services d'exécution avancée (AES FX)	Négociation pour le compte de clients
FX Premium Services	Négociation pour le compte de clients

3. Tarification

Un certain nombre de facteurs affectent le prix que vous recevez du CS. Les principaux facteurs sont décrits dans cette section.

3.1 Le CS agit pour son propre compte

¹Les informations fournies dans le présent document suivent les recommandations du FX Global Code et du Precious Metals Code

² Or, argent, platine et palladium non alloués avec règlement standard et personnalisé.

³ Le cas échéant, cela sera communiqué séparément.

Lorsque le CS exécute des transactions sur devises pour son propre compte, le prix proposé par le CS est un prix «tout-enun». Cela signifie que le prix tient compte, entre autres, de la monnaie, de la taille de l'ordre, des conditions du marché (telles que la liquidité et la volatilité) et des conditions de règlement (telles que le lieu de règlement). Ce prix peut également inclure une marge discrétionnaire (qui peut ne pas être uniforme parmi les différentes contreparties et/ou transactions sur devises) telle que déterminée par le CS de bonne foi et visant à être fixée en sus de ses coûts, qui comprennent les coûts commerciaux pertinents, les coûts de capital, les coûts de crédit, le lieu d'exécution et les frais de règlement. Outre ces éléments, le CS peut également modifier ses prix à des fins de gestion des risques pour encourager les transactions qui entraînent une réduction du risque du CS.

À un stade ultérieur, au fur et à mesure que l'intégration du Credit Suisse et d'UBS progresse, pour ce qui est une ou plusieurs paires de monnaies, le prix «tout-en-un» sera composé du prix proposé par UBS SA plus une marge discrétionnaire.

En outre, veuillez noter que les prix indiqués par eFX ou eOptions sont de nature indicative. Le CS ne s'engage pas à conclure une transaction sur devises avec vous au taux indiqué tant que le CS n'a pas confirmé l'acceptation de votre ordre.

De plus amples informations sur la tarification eFX du CS sont disponibles dans la documentation électronique du Credit Suisse Tarification devises et Gestion d'exécution.

3.2 Le CS agit pour le compte de clients

Actuellement, lorsque le CS agit pour le compte de clients, le prix proposé par le CS se compose (i) du prix auquel le CS a simultanément exécuté une transaction identique avec un autre participant du marché (ou d'une combinaison de transactions avec un ou plusieurs acteurs du marché ayant des flux de trésorerie identiques cumulés avec des ordres soumis) et (ii) une commission (*c.-à-d.* spread) qui sera négociée avec vous à l'avance. À un stade ultérieur, pour une ou plusieurs paires de monnaies, la partie du prix au point (i) ci-dessus sera constituée du prix proposé par UBS SA.

Le CS vise à fixer ses commissions en sus de ses coûts, qui comprennent les coûts commerciaux pertinents, les coûts de capital, les coûts de crédit, le lieu d'exécution et les frais de règlement. La fixation des commissions tient également compte, entre autres, de la stratégie d'exécution utilisée et du volume attendu de transactions à conclure avec vous. Par conséquent, différentes contreparties peuvent recevoir des prix différents, même en relation avec des transactions identiques ou similaires.

4. Traitement des ordres

4.1 Politique d'exécution générale

Le CS prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution possible pour vous. Le CS évalue les facteurs d'exécution pertinents dans le contexte de ses activités générales et des informations de marché disponibles, en tenant compte (sous réserve de vos instructions spécifiques) du prix, du coût, de la vitesse, de la probabilité d'exécution et du règlement de l'exécution, de la taille et d'autres facteurs pertinents lors de l'exécution d'un ordre.

4.1.1 Négociation pour compte propre

Lorsqu'il agit pour son propre compte, le CS s'engage dans la cotation des prix, la prise d'ordres, l'exécution des transactions et d'autres activités connexes sur une base indépendante et au profit du CS. Progressivement et au fil du temps, ces activités seront effectuées par UBS SA, et le prix proposé par le CS sera le prix obtenu auprès d'UBS SA plus une marge discrétionnaire.

Les exécutions via nos plates-formes électroniques sont généralement automatiques conformément aux règles du système concerné, mais peuvent, dans certaines circonstances, nécessiter une intervention manuelle (par exemple en raison de la taille, de la paire de monnaies ou du seuil de durée d'une transaction particulière). Le CS affecte uniquement une intervention manuelle lorsqu'il détermine qu'une telle intervention améliorerait la qualité d'exécution d'un ordre.

Il peut également y avoir des cas où des ordres vocaux sont envoyés à une plate-forme de Trading électronique du CS pour accélérer l'exécution et la liquidité disponible. Dans ce cas, les ordres recevront un horodatage lorsqu'ils sont acceptés par un trader vocal et un autre horodatage lorsqu'ils sont soumis à la plate-forme de négoce électronique. Ces ordres seront exécutés automatiquement conformément aux règles du système ou manuellement dans certaines circonstances. Dans de telles circonstances, il est possible que l'exécution d'ordres vocaux ne soit pas séquentielle en raison de l'implication de différentes plates-formes (par exemple, un ordre vocal soumis à une plate-forme électronique peut être exécuté avant un ordre vocal antérieur qui n'est pas soumis à une plate-forme électronique).

4.1.2 Négociation pour le compte de clients

Lorsque le CS agit pour le compte de clients, le CS s'acquitte de vos ordres et vise à fournir le meilleur service possible. La réception d'un ordre par le CS n'engage toutefois pas le CS à exécuter l'intégralité ou une partie de l'ordre reçu.

Les ordres pour le compte de clients peuvent être exécutés par voie électronique via le service AES FX ou manuellement via nos centres AES FX ou FX Premium Services au moyen d'une tarification compétitive. La liquidité propre au CS peut être incluse dans une des deux méthodes d'exécution et sera considérée comme un participant de marché traité de manière égale.

À compter d'aujourd'hui, les ordres pour AES FX, le Voice Trading et eFX seront visibles et exécutés par le même personnel CS chargé des devises. Les ordres FX Premium Services ne seront visibles et exécutés que par le personnel du Wealth Management Execution Hub.

En ce qui concerne les AES FX, les ordres reçus dans le cadre de la séquence d'exécution d'un ordre AES FX sont communiqués en temps réel. Vous disposez d'un contrôle total pour mettre à jour les paramètres des ordres ou annuler les ordres soumis. Tout ordre exécuté reçu est considéré comme effectué et fait partie de l'ordre réalisé. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des ordres par le service AES FX dans les directives applicables en matière de traitement des ordres.

4.2 Activités de tenue de marché

Le CS est une société mondiale de services financiers qui opère en tant que teneur de marché en devises pour les intérêts concurrents de multiples contreparties ainsi que pour les intérêts propres du CS. Le CS peut, entre autres, exécuter ou résilier d'autres transactions sur devises avant ou parallèlement à vos transactions pour son propre compte ou au profit d'autres contreparties. Il peut également s'engager dans des activités de gestion des risques à différents moments afin de pouvoir exécuter un ordre ou réduire le risque de son portefeuille de transactions, ce qui peut inclure l'exécution de devises à ou près de vos limites d'ordre, niveaux d'exercice et de barrière. Ces activités peuvent avoir un impact sur le prix des transactions au comptant sur devises et déclencher certaines provisions des transactions existantes sur devises, telles que les ordres à cours limité, les prix d'exercice des options, les barrières, les paniers et les indices.

Le CS a mis en place des instructions et des pratiques pour affronter les problèmes découlant de ces activités, y compris les conflits d'intérêts potentiels. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter votre contact FX ou chargé de relation.

4.3 Réception d'ordre et transfert du risque de marché

Le CS traitera vos ordres de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable. Vos ordres ne seront considérés comme acceptés qu'une fois que le CS aura reconnu et accepté la réception de l'ordre. De même, les annulations, modifications et corrections des ordres ne seront valables qu'une fois reconnues et approuvées par le CS. Le CS n'est pas obligé d'accepter votre ordre et/ou de conclure une transaction et peut, à sa seule et absolue discrétion, accepter ou rejeter votre ordre sans en indiquer les raisons ou vous en informer. Pendant la période comprise entre le moment où vous passez votre ordre et le moment où il est accepté par le CS, vous serez exposé au risque que votre ordre ne soit pas exécuté.

Tout ordre exécuté est considéré comme faisant partie de l'ordre terminé. Le risque de marché est considéré comme transféré au moment où les ordres sont exécutés et peut être avant que nous vous communiquions de tels ordres. Le CS s'efforce de vous communiquer lorsque des ordres sont exécutés de manière commercialement raisonnable.

4.4 Séquençage des ordres

Les ordres reçus (y compris les modifications) seront exécutés dans l'ordre dans lequel ils sont acceptés et reconnus par le CS. Les ordres reçus sur différentes plates-formes d'exécution ne peuvent pas nécessairement être exécutés en séquence sur toutes les plates-formes et, comme mentionné ci-dessus en ce qui concerne les ordres vocaux, le réacheminement des ordres peut entraîner une exécution non séquentielle. De même, progressivement et au fil du temps, étant donné que les ordres seront transmis à UBS SA, le CS peut ne plus être en mesure de garantir le même séquençage de l'exécution de l'ordre comme celui décrit ci-dessus.

Les ordres peuvent également, afin d'être exécutés, être regroupés avec les ordres d'autres contreparties ainsi qu'avec des ordres propres au CS. Lorsque le CS regroupe vos ordres avec ses propres ordres, vos ordres seront exécutés en priorité par rapport aux ordres propres au CS. Veuillez noter que les ordres de certaines filiales du CS peuvent être traités comme des ordres de contrepartie et, par conséquent, ne seront pas traités comme des ordres propres au CS aux fins du séquençage des ordres.

4.5 Pré-couverture et pré-positionnement

Le CS peut mener des activités de gestion des risques et de tenue de marché pour son propre compte tandis qu'il exécute votre ordre ou en prévision de votre ordre. Cela peut impliquer que le CS entreprenne des activités de pré-couverture sur le marché ou positionne son portefeuille pour répondre à la demande anticipée.

Le CS peut couvrir par anticipation vos ordres s'il considère (entre autres) qu'une telle activité de couverture serait dans votre intérêt ou qu'une telle activité de couverture pourrait éviter de perturber le marché. Ce faisant, le CS tiendra compte des conditions actuelles de marché ainsi que de la taille et de la nature de la transaction anticipée.

En particulier, le CS peut réaliser une pré-couverture pour les raisons non exhaustives suivantes:

- lors de la réception d'un ordre de grande taille
- pour réduire le risque de «slippage» d'exécution
- pour gérer l'exposition du CS et l'impact sur le marché

Si le CS pré-couvre votre ordre, il ne le pré-couvrira pas à plus de 100% de cet ordre anticipé et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que la pré-couverture n'est pas préjudiciable à cet ordre.

Le CS ne pré-couvre pas ou ne réalise pas de pré-position lorsqu'il agit pour le compte de clients.

Le CS ne pré-couvre pas les ordres passés sur la plate-forme eFX.

La gestion des ordres étant progressivement transférée à UBS SA, la politique de pré-couverture d'UBS SA s'appliquera aux ordres eFX laissés au CS.

4.6 Ordres dits «passifs»

Outre ce qui précède, vous devez être conscient des points suivants en ce qui concerne les ordres dits «passifs» qui confèrent au CS un degré de discrétion dans leur exécution (y compris, mais sans s'y limiter, certains ordres à seuil de déclenchement, ordres «au mieux» ou «au pire» ou ordres traités sur une période donnée):

Le CS agit pour son propre compte:

Ordres partiels («partial fill»): le CS autorise l'exécution partielle des ordres dits «passifs» (à l'exception du Trading vocal du CS Suisse et de l'eFX qui sont exécutés sur une base de montant total).

Ordres incomplets («underfill»): le CS peut gérer plusieurs ordres de clients tout en menant des activités de gestion des risques et de tenue de marché. Si le CS regroupe votre ordre avec un ordre propre au CS et que l'ordre regroupé est partiellement exécuté, le CS attribuera en priorité au CS les transactions qui vous sont associées.

Le CS agit pour le compte de clients:

Les ordres exécutés manuellement sont exécutés sur la base du montant total. Les ordres de marché exécutés par voie électronique via le système de change AES FX feront partie de la transaction de devises entre le CS et vous (même si l'ordre est partiellement exécuté).

4.7 Ordres de référence

Un ordre de référence est un ordre d'achat ou de vente d'un montant de monnaie spécifié au taux de change de référence demandé.

Le CS a mis en place des instructions et procédures visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir pendant l'exécution des ordres de référence. Le CS exécute les ordres de référence selon les principes suivants:

- le CS ne divulguera pas d'informations relatives aux ordres de référence autres que selon le principe du besoin de savoir aux collaborateurs du CS ou à des tiers; et
- le CS vise à fournir un service de meilleure exécution par rapport aux ordres de référence.

En fonction de l'option de tarification choisie par le client, les ordres de référence peuvent être exécutés soit par le CS pour le compte de clients ou pour son propre compte lorsque le CS prend des risques de marché pour exécuter vos ordres (par

exemple, les ordres de référence que vous avez soumis, qui impliquent une garantie de prix par le CS). Progressivement et au fil du temps, les ordres de référence seront transmis à UBS SA et exécutés pour compte propre.

Dans des circonstances exceptionnelles (p. ex., défaillance de transmission ou d'installations informatiques), le CS exécute les ordres de référence résiduels en faisant de son mieux. Le CS s'efforcera de vous communiquer ces exécutions de manière commercialement raisonnable.

En cas de circonstances exceptionnelles hors du contrôle du CS (p. ex., une défaillance du WM/Reuters Fixing Service luimême, si nous déterminons ou anticipons que les conditions de marché sur les marchés de change sont, ou seront matériellement différentes que celles qui existent dans des conditions normales de marché), le CS se réserve le droit de suspendre le FX Benchmark Service ou d'utiliser un cours moyen de référence alternatif convenu par le secteur qui serait déterminé au moment de telles circonstances. Le CS s'efforcera, dans la mesure du possible, de vous informer à l'avance de cette suspension.

4.8 Prix de référence

Les prix de référence sont utilisés pour déterminer le niveau de marché observé qui peut déclencher des limites d'ordre, des fixings, des prix d'exercice des options, des barrières ou d'autres événements liés à des transactions commerciales. Les prix de référence sont établis sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment la monnaie, la liquidité, l'heure de la journée, la taille, la durée, les conditions de marché en vigueur et les conditions de règlement. Les principales sources de taux de référence comprennent (entre autres) les sources publiques de fixing des devises, les taux des banques centrales ou les cotations interbancaires de gros provenant de Reuters, EBS, Bloomberg, *etc*. Les prix de référence peuvent également être déterminés à l'aide de modèles propres au CS basés sur des taux de référence externes. En dehors des heures standard du marché, étant donné l'absence de prix de référence, le CS se réserve le droit de ne pas exécuter les ordres.

Les prix de référence peuvent également être déterminés à l'aide de modèles propres au CS, qui sont basés sur des taux de référence externes tels que ceux énumérés ci-dessus, ou sur des taux que le CS reçoit d'UBS SA

4.9 Contrôle final («Last look»)

Cette section s'applique uniquement aux transactions sur devises sur les plates-formes/systèmes de Trading suivants:

Plates-formes/ systèmes de Trading eFX

La logique automatisée de tarification eFX et d'acceptation des transactions du CS dispose d'un mécanisme de contrôle pour atténuer le risque en vérifiant la validité des demandes de transaction (le «contrôle de validité») et en vérifiant si le prix de transaction demandé est cohérent avec le taux de marché en vigueur tel que déterminé à l'aide des modèles propres au CS (le «contrôle des prix»). Les contrôles de validité et de prix sont collectivement appelés «Last look». Le risque de marché vous est transféré une fois que nous avons confirmé que nous avons accepté votre commande.

Le CS n'utilise pas les informations des demandes de transaction soumises (y compris les demandes de transaction rejetées ou les demandes de transaction qui passent par le processus Last Look) à d'autres fins que d'évaluer s'il convient d'accepter ou de rejeter cette demande de transaction. À ce titre, le CS n'utilise pas les demandes de transaction soumises pour informer la tarification eFX ou pour informer l'activité de Trading sur devises avant de vous confirmer l'acceptation/le rejet (bien que les ordres exécutés puissent être utilisés à ces fins).

Dépassement de la limite de tolérance pour le contrôle final (Last Look): votre demande de transaction ne sera pas exécutée si la différence entre le taux de marché en vigueur et le prix de transaction demandé se situe en dehors d'une fourchette prédéfinie. Last Look est utilisé comme mécanisme de contrôle des risques pour atténuer les anomalies technologiques et les périodes de latence pour le CS.

Lors de l'application de Last Look, le CS n'intègre aucun délai supplémentaire à ce qui est nécessaire pour effectuer les contrôles de prix et de validité. La durée du processus Last look peut varier en fonction de la latence interne au sein des systèmes eFX. Les facteurs qui affectent la latence interne comprennent, mais sans s'y limiter, le nombre de demandes de transaction reçues par le CS, le volume de données traitées par les systèmes eFX au moment où le CS reçoit la demande de transaction et des perturbations techniques imprévues.

Le CS applique le Last Look de manière symétrique à vous et au CS. Si le prix associé tombe en dehors d'une limite de perte prédéfinie («**loss limit**»), pour le CS ou vous, il sera rejeté. Le CS peut ajuster temporairement la limite de perte lors d'événements de marché tels que la publication de données économiques et les périodes de volatilité accrue du marché.

4.10 Heures standard du marché

Les heures standard du marché sont définies comme suit:

- Devises: à partir du lundi 07h00, heure de Wellington, au vendredi 17h00, heure de New York
- Métaux précieux: à partir de dimanche 18h00, heure de New York, au vendredi 17h00, heure de New York (sauf de 17h00 à 18h00, heure de New York du lundi au jeudi)

Les heures standard du marché peuvent être affectées par les jours fériés.

5. Confidentialité

La protection de la confidentialité de vos informations est très importante pour le CS. Le CS traite vos informations conformément à ses conditions commerciales, à ses accords pertinents et à la loi ou à la réglementation en vigueur. S'il est nécessaire de divulguer vos informations en interne ou en externe afin d'exécuter des transactions ou d'effectuer une gestion des risques, le CS ne le fera que conformément aux instructions et procédures applicables du CS en matière de confidentialité ou aux accords spécifiques relatifs à la confidentialité des contreparties.

Le CS a également des obligations réglementaires ou légales qui peuvent l'obliger à divulguer vos informations. Par exemple, le CS peut divulguer vos informations aux autorités de surveillance, aux organismes de l'industrie ou aux associations conformément à ses obligations de reporting réglementaires ou contractuelles. Le CS peut également divulguer vos informations dans le cadre d'enquêtes réglementaires ou de procédures judiciaires.